

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	25 novembre 2019	Séance du : 18 décembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 28	
Présents : 23	Pour : 28	
Absents : 17	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Bernard SAGNES (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurans Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX, Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : Approbation des tarifs 2020 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Monsieur REVEL rappelle aussi :

- Le tarif spécifique de l'eau de 0,845 € HT/ m³, réservé à l'irrigation des stades d'Aspiran, Fontès et Saint Félix de Lodez, infrastructures non dotées des réseaux BRL,
- Les tarifs uniques applicables à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Tarif unique	En Euros HT
Participation au financement des nouveaux branchements	Prix réel (sur devis) majoré de 10 %
PFAC : Participation Financière à l'Assainissement Collectif (hors immeuble d'habitation collectifs)	3 000 €

- Les tarifs de la PFAC des immeubles d'habitation collectifs :

Pour toute habitation supplémentaire				
1 habitation	De 2 à 3 habitations	De 4 à 10 habitations	De 11 à 30 habitations	Au-delà de 30 habitations
3 000 €	2 000 € par habitation de cette tranche	1 300 € par habitation de cette tranche	1 000 € par habitation de cette tranche	700 € par habitation de cette tranche

En ce qui concerne le prix de l'eau, Monsieur REVEL indique qu'il a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année 2017 afin d'aboutir à une politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes en régie du territoire.

Les grands principes sont d'arriver de façon progressive à :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (40€ eau et 40 € assainissement)
2. Une part variable de 2,909 € / m³ consommé (eau et assainissement).

Soit une facture de 429,070 € HT pour une consommation de 120 m³ annuelle.

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20€ HT (part fixe et part variable) ;
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029.

Il est à noter que les prix de l'eau 2020 des communes d'Aspiran, Ceyras et Lacoste correspondent au prix cible harmonisé.

En conséquence, Monsieur REVEL propose :

- D'adopter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant :

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Brignac	30,00 €	1,256 €	25,00 €	1,211 €
Cabrières	40,00 €	1,055 €	40,00 €	1,043 €
Canet	40,00 €	0,942 €	40,00 €	1,027 €
Ceyras	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Fontès	35,00 €	0,709 €	35,00 €	0,911 €
Lacoste	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Liausson	35,00 €	0,762 €	20,00 €	0,419 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,259 €	40,00 €	1,043 €
Mérifons	40,00 €	1,133 €	30,00 €	0,874 €
Mourèze	40,00 €	1,045 €	30,00 €	0,917 €
Octon	40,00 €	1,176 €	30,00 €	0,866 €
Paulhan	40,00 €	0,947 €	40,00 €	0,962 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,178 €	40,00 €	0,903 €
Salasc	35,00 €	0,817 €	20,00 €	0,492 €
Usclas d'Hérault	SIEVH	SIEVH	30,00 €	0,802 €
Valmascle	40,00 €	0,941 €	20,00 €	0,664 €

- Préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- Autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 11 décembre 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs 2020 de l'eau potable et de l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX